



POURQUOI SOUSCRIRE UN CONTRAT GENERALI PROFESSION LIBÉRALE¹ ?



UNE OFFRE GLOBALE DE PROTECTION SOCIALE POUR PRÉSERVER VOTRE NIVEAU DE VIE ET CELUI DE VOS PROCHES

Bénéficiez d'une protection sociale équivalente à celle d'un cadre supérieur.

Si vous exercez l'une des professions suivantes, ce contrat s'adresse à vous.

- **Professions médicales** : médecin (chirurgien, anesthésiste, spécialiste ou généraliste), dentiste, orthopédiste, sage-femme, vétérinaire, radiologue, pharmacien.
- **Experts et conseils** : architecte, notaire, avocat, conseiller juridique et fiscal, géomètre et commissaire de justice.
- **Experts-comptables.**



FONCTIONNEMENT DU CONTRAT GENERALI PROFESSION LIBÉRALE¹

Pour assurer le maintien de vos revenus et la protection financière de vos proches, vous définissez votre base des garanties en fonction de votre rémunération annuelle (gérance + dividendes éventuels) : la base des garanties est choisie en multipliant le Plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) par un nombre compris entre 0,5 et 4 (par paliers de 0,25), dont le résultat ne doit pas dépasser 125 % de votre rémunération annuelle.

Les montants versés en cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité seront déterminés en fonction de cette base des garanties.



COMMENT CALCULER VOTRE BASE DES GARANTIES ?

Si vos revenus annuels, y compris dividendes éventuels, sont de 80 000 €, vous pouvez par exemple souscrire une base de garanties de 2 PASS [2 x 48 060 € (valeur du PASS en 2026) soit 96 120 €].

⁽¹⁾ Correspond au contrat Plan Profession Libérale.



VOS REVENUS SONT MAINTENUS EN CAS D'INCAPACITÉ TOTALE, PARTIELLE OU D'INVALIDITÉ DE TRAVAIL

Si une maladie ou un accident empêche l'exercice de votre activité, vous percevez des prestations forfaitaires : des indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire ou une rente en cas d'invalidité permanente.

Au moment de l'arrêt de travail, les prestations versées par votre régime obligatoire et votre revenu ne sont donc pas pris en compte. Vous percevez le montant exact de l'indemnité journalière prévue au contrat.

Dans le cas d'une reprise d'activité à temps partiel faisant suite à une incapacité totale, le versement de votre indemnité se poursuit à hauteur de **50 % du montant forfaitaire**.

EXEMPLE DE CALCUL DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Base des garanties choisie soit 96 120 €
Nombre de jours dans l'année soit 365 jours

$$\frac{96\,120 \text{ €}}{365} = 263,34 \text{ € par jour}$$

En cas d'invalidité permanente, partielle ou totale, vous percevez une rente trimestriellement dont le montant mensuel varie en fonction du taux d'invalidité :

TAUX D'INVALIDITÉ	PRESTATION (EN POURCENTAGE DE LA BASE DES GARANTIES)	MONTANT POUR UNE BASE DES GARANTIES DE 2 PASS
≥ 66 %	85 %	6 808,50 €/mois
Entre 33 % et 66 %	51 %	4 085,10 €/mois
≥ 15 % et < 33 % Sur option pour les professions médicales	23 %	1 842,30 €/mois

BON À SAVOIR



Le taux d'invalidité retenu pour ce contrat est avantageux, car il prend uniquement en compte votre incapacité à exercer votre activité professionnelle actuelle, sans tenir compte de la capacité restante à exercer une autre profession ou des possibilités éventuelles de reclassement professionnel, ni de votre capacité dans les activités de la vie courante. Le montant de cette rente d'invalidité s'ajoute aux prestations de votre régime obligatoire.



VOS FRAIS PROFESSIONNELS COUVERTS DE MANIÈRE 100 % FORFAITAIRE

Vous prévoyez dès l'adhésion de percevoir des indemnités journalières complémentaires afin de couvrir vos frais professionnels (salaire des employés, loyers, charges diverses, etc.) en cas d'arrêt de travail sans fournir de justificatifs de vos frais.



Une exonération des cotisations

En cas d'arrêt de travail, vous bénéficiez d'une exonération du paiement ou d'un remboursement des cotisations de votre contrat de prévoyance. Ce dispositif se déclenche à compter du 91^e jour d'arrêt de travail et pendant toute la durée de versement des prestations.

Des franchises au choix

Vous choisissez votre niveau de franchise pour la garantie incapacité et la garantie frais professionnels au moment de la souscription. Vous n'aurez donc pas de surprise lors de l'indemnisation.

À noter : la chirurgie ambulatoire est considérée comme une hospitalisation pour l'application du délai de franchise.

FRANCHISES POSSIBLES EN NOMBRES DE JOURS							
MALADIE	15	30	60	90	30	60	90
ACCIDENT	3	3	3	3	30	60	90
HOSPITALISATION	3	3	3	3	30	60	90



UN CAPITAL OU UNE RENTE EN CAS DE DÉCÈS OU DE PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

Vous bénéficiez d'une couverture qui permet de protéger vos proches jusqu'à vos 75 ans², avec un capital doublé en cas d'accident et majoré pour chaque enfant à charge. Une garantie décès complémentaire et optionnelle peut venir renforcer le montant du capital défini par votre base des garanties.

(2) Le capital garanti est réduit de 8 % par an à partir de votre 65^e anniversaire jusqu'à vos 74 ans.

	DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE	MAJORATION PAR ENFANT À CHARGE	GARANTIE DÉCÈS OPTIONNELLE		
			OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
MALADIE	300 %	100 %	+ 100 %	+ 200 %	+ 300 %
ACCIDENT	600 %	200 %	+ 200 %	+ 400 %	+ 600 %

En pourcentage de la base des garanties.

De plus, vous pouvez opter à l'adhésion pour le versement en rente viagère de ce capital et ainsi bénéficier de l'avantage fiscal de la loi Madelin (déductibilité de la prime correspondante) :

- **Une rente pour votre conjoint** : en cas de décès avant 75 ans, votre conjoint survivant perçoit une rente viagère dont le montant est égal à 20 % de la base des garanties. Vous êtes alors certain d'assurer un revenu à votre conjoint survivant.
- **Une rente éducation pour vos enfants** : en cas de décès avant 65 ans, une rente trimestrielle est versée à vos enfants afin de préserver leur avenir. Le montant annuel de cette rente augmente en fonction de l'âge ceux-ci et jusqu'à leurs 28 ans s'ils poursuivent des études.

BON À SAVOIR



Les fins de garanties tiennent compte de l'allongement de la durée de travail et de votre âge lors d'un événement couvert (accident, maladie, décès) :

- Pour les garanties décès et rente du conjoint : 75 ans.
- Pour la garantie incapacité : 70 ans.
- Pour les garanties invalidité et rente éducation : 65 ans.



EXEMPLES DE MONTANTS GARANTIS

EXEMPLE 1 : PROFESSION MÉDECIN



Arnaud, médecin généraliste libéral
 Âge : 40 ans - Marié, 2 enfants
 Base de garanties : 2,5 PASS (120 150 €)
 Rémunération annuelle : 100 000 €

EXEMPLE 2 : PROFESSION EXPERT-COMPTABLE LIBÉRAL



Sophie, experte-comptable
 Âge : 45 ans - Mariée, 1 enfant
 Base de garanties : 2 PASS (96 120 €)
 Rémunération annuelle : 83 000 €

	MONTANTS GARANTIS POUR UNE BASE DE 2,5 PASS	MONTANTS GARANTIS POUR UNE BASE DE 2 PASS
REVENUS DE REMPLACEMENT ET FRAIS PROFESSIONNELS		
Incapacité (Accident, hospitalisation, maladie)	329 € par jour	263 € par jour
Frais professionnels (garantie optionnelle et durée au choix de l'assuré : 1 an ou 3 ans)	329 € par jour	263 € par jour
Rente invalidité (X %)	<ul style="list-style-type: none"> Invalidité égale ou supérieure à 66 % : 8 511 €/mois Invalidité partielle d'au moins 33 % : 5 106 €/mois 	<ul style="list-style-type: none"> Invalidité égale ou supérieure à 66 % : 6 809 €/mois Invalidité partielle d'au moins 33 % : 4 085 €/mois
Avec option : taux d'invalidité 15 %	Invalidité partielle entre 15 et 33 % : 2 302,90 €/mois	–
GARANTIE DÉCÈS		
Capital Décès/PTIA toutes causes	360 450 € + 120 150 € (majoration par enfant à charge)	288 360 € + 96 120 € (majoration par enfant à charge)
Capital Décès/PTIA Accident	Doublement du capital décès toutes causes	Doublement du capital décès toutes causes
Rente de conjoint	24 030 € par an	19 224 € par an
Rente d'éducation	<ul style="list-style-type: none"> Enfant moins de 12 ans : 12 015 €/an Enfant de 12 à 18 ans : 18 022,50 €/an Enfant de 18 à 28 ans si poursuite d'études : 24 030 €/an 	<ul style="list-style-type: none"> Enfant moins de 12 ans : 9 612 €/an Enfant de 12 à 18 ans : 14 418 €/an Enfant de 18 à 28 ans si poursuite d'études : 19 224 €/an



UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX

Avec Generali Profession Libérale³, **vous bénéficiez du cadre fiscal avantageux de la loi Madelin** (Article 154 bis du Code général des impôts). Vous pouvez, sous réserve de certaines dispositions légales, déduire vos cotisations prévoyance (hors garantie décès en capital) de votre bénéfice imposable dans une limite maximale prévue par l'administration fiscale (7 % du Plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) + 3,75 % de votre bénéfice imposable), le total ne devant pas dépasser 3 % de 8 PASS.

(3) Correspond au contrat Plan Profession Libérale.



DES GARANTIES D'ASSISTANCE POUR UN ACCOMPAGNEMENT SANS FAILLE

Au-delà des coûts financiers, Europ Assistance vous propose de nombreuses garanties d'assistance, avec notamment les dispositions suivantes :

- aide-ménagère ;
- aide scolaire à domicile ;
- accompagnement des enfants chez un proche ;
- livraison de médicaments ;
- présence d'un proche ;
- soutien psychologique ;
- bilan de l'habitat ;
- aide au retour à l'emploi.

BON À SAVOIR



Ça peut vous arriver...

- **Hospitalisation d'urgence suite à un accident de bricolage :** votre contrat d'assistance prend en charge le coût d'un billet de train pour que l'un de vos proches puisse se rendre à votre chevet.
- **Immobilisation de votre enfant suite à une chute de vélo :** votre contrat d'assistance prend en charge 30 heures de soutien scolaire.



Votre contact

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Informations non contractuelles à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie du contrat, reportez-vous à la documentation précontractuelle et contractuelle de l'assureur. La couverture du risque ou la fourniture de certaines garanties sont soumises aux règles d'acceptation de l'assureur.

Generali Vie,

Société anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris.

Entreprise régie par le Code des Assurances. N° d'identification unique ADEME FR232327_01NBY1.

Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris.

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Generali Profession Libérale | 5/5

